

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-024

Objet de la délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (CAPV) ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DOMANIAL DES ' SOURCES DE L'HUVEAUNE ' SITUE SUR LA COMMUNE DE NANS LES PINS

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2021-105 du 12 avril 2021 relative à la convention de coopération entre la CAPV, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, l'ONF et la Ville de Nans-les -Pins du Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que le lit de l'Huveaune est recouvert de tufs issus d'une accumulation de calcaire autour de débris végétaux formant de petites cascades s'écoulant des vasques naturelles ainsi formées, qui sont particulièrement rares, fragiles et sensibles au piétinement et couvrent des surfaces restreintes en France, en constante diminution ;

CONSIDERANT que les dernières communications autour des sources de l'Huveaune, notamment par le biais des réseaux sociaux, ont entraîné une explosion de la fréquentation par des visiteurs de tous horizons ayant des pratiques parfois incompatibles avec la préservation du milieu (baignade, randonnées aquatique, chiens non tenus en laisse, etc.) ;

CONSIDERANT que le site des « Sources de l'Huveaune » fait partie des sites remarquables environnemental et paysager de la CAPV et que sa préservation s'inscrit dans ses compétences ;

CONSIDERANT que le vallon de Castelette où se situent les sources de l'Huveaune, est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, au sein du site Natura 2000 et que la Charte du Parc 2018-2032 identifie ce vallon comme « site à enjeux d'organisation de la fréquentation à sensibilité très forte » au regard des enjeux sociaux et environnementaux qui le concernent ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 janvier 2023 par lequel l'ONF sollicite l'Agglomération afin de demander un engagement financier dans le cadre d'une convention de partenariat relative à des travaux d'aménagement visant à la canalisation du public et à la protection des milieux naturels des sources de l'Huveaune, en forêt domaniale de la Sainte Baume ;

CONSIDERANT que l'ONF a pour mission la gestion des forêts domaniales et des autres forêts publiques, notamment le site domanial des sources de l'Huveaune ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement s'inscrit dans la continuité des démarches du schéma d'accueil et de Forêt d'Exception pour la mise en valeur de la forêt domaniale de la Sainte Baume, ainsi que dans le programme d'action du plan de gestion de la Réserve biologique de la Sainte Baume ;

CONSIDERANT que la convention, ci-annexée, a pour objet de définir un partenariat entre l'Agglomération et l'ONF, afin de cofinancer et de mettre en œuvre les travaux d'aménagement du site domanial des sources de l'Huveaune, situé au sein du vallon de Castelette sur la commune de Nans les Pins ;

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ONF ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux et la contribution financière de chaque partenaire sont les suivants :

Partenaires	Taux	Participation HT
Agglomération Provence Verte	60%	111 195 €
Office National des Forêts	40%	74 130 €
Coût total du projet (hors maîtrise d'œuvre)	100%	185 325€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à hauteur de 111 195 € pour un budget de 185 325 € (soit un taux d'intervention de 60 %), au bénéfice de L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par Monsieur François Bland, Directeur de l'Agence territoriale Var-Alpes maritimes – 62 Avenue Valéry Giscard d'Estaing – Nice Leader, immeuble Apollo – 06205 NICE Cedex 3.

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

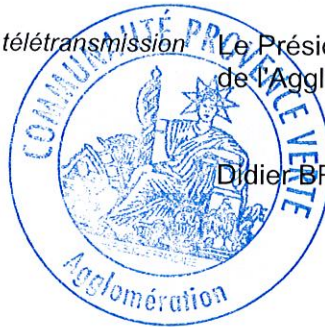
La dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND

